

FOLIO 162

COMMUNE de CESSY

A_PER202604_145

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Christian RIGOTTIER-GOIS

Grade et fonctions : Technicien territorial / Responsable du service informatique

Durée hebdomadaire : 35H

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU la délibération du Conseil municipal n°D_CMC202603_015 en date du 30 mars 2026 prise sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, autorisant le maire à subdéléguer aux agents pour l'exécution des achats/commandes,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Christian RIGOTTIER-GOIS, technicien territorial exerçant les fonctions de responsable du service informatique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 2 avril 2026, Monsieur Christian RIGOTTIER-GOIS, technicien territorial, reçoit délégation de signature pour :

- Les bons de commande jusqu'à 500 € H.T.

ARTICLE 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la commune,
- notifié à l'intéressé,

et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Gex,
- Monsieur le Comptable public assignataire

Fait à Cessy, le 2 avril 2026
Le Maire,
Monsieur Christophe BOUVIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :
Signature de l'agent



RC